



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ  
(MAYENNE)**

**SÉANCE DU 26 MARS 2024**

Date d'affichage : 21/03/2024

Date de la convocation : 21/03/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE	27
Présents	22
Absents	05
Votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

**Présents** : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAULT, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, ~~Mme Frédérique GOURDIN~~, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, ~~M. Olivier ROUSSEAU~~, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, ~~Mme Tiphaine ROCHER LEVEQUE~~, ~~Mme Pauline MESRE~~, M. Gaëtan BEUNARD.

**Absents** : Mme Pauline MESRE, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE, M. Olivier ROUSSEAU, M. Gaëtan BEUNARD.

**Délégations** : Néant

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annette PIVERT est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 12 mars 2024 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024.

Ordre du jour :

- 01) Avis du conseil municipal sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat du bassin de l'Oudon
- 02) Questions diverses

**2024-020) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LE SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON**

Rapporteur : M. JALLU

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2005-935 du 2 août 2005,

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023,

Vu l'arrêté n°BPEF - 2024-0014 du 30 janvier 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités présentée par le président du syndicat de bassin de l'Oudon pour des travaux dans le cadre de l'aménagement d'une zone de temporisation pour la protection contre les inondations du bourg de Loiron sur le territoire de la commune de Loiron-Ruillé.

Il s'agit d'une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités présentée par le président du syndicat du bassin de l'Oudon pour des travaux dans le cadre de l'aménagement d'une zone de temporisation pour la protection contre les inondations du bourg de Loiron, sur le territoire de la commune de Loiron-Ruillé. L'enquête a été ouverte du lundi 4 mars 2024 - 9h00 au mardi 19 mars 2024 - 12h30 soit 16 jours consécutifs. Le dossier de l'enquête ainsi qu'un registre était à disposition du public à la Mairie de Loiron-Ruillé.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de LOIRON-RUILLÉ est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

*Entendu les interventions de :*

**M. BOURGEOIS** indique que le commentaire inscrit sur le registre est hors sujet.

**M. GUEROT** s'étonne que le commissaire enquêteur inscrive sur ce registre, des informations qui ne sont pas en lien avec le sujet.

**M. JALLU** informe que c'est la procédure.

MME BLOT demande de combien de temps les administrés disposent-ils pour évacuer le parc en cas d'orage ?

M. JALLU lui répond que le bassin se remplissant en 2 heures, les administrés disposent de ce laps de temps pour évacuer.

M. GUEROT demande comment les agents techniques seront prévenus qu'ils doivent intervenir ?

M. BOURGEOIS précise que ce point sera à retravailler avec le bassin de l'OUDON.

M. JALLU informe également que la collectivité est adhérente au GEMAPI. Les travaux seront pris en charge par le syndicat de bassin.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup> :** Atteste que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 4 mars 2024 - 9h00 au mardi 19 mars 2024 - 12h30 soit 16 jours consécutifs. Le dossier de l'enquête ainsi qu'un registre était à disposition du public à la Mairie de Loiron-Ruillé.

**Article 2 :** Atteste que le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- le 4 mars 2024 de 9h à 12h,
- le samedi 9 mars 2024 de 10h00 à 13h00,
- et le mardi 19 mars 2024 de 9h30 à 12h30

**Article 3 :** DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

#### QUESTION DIVERSE

• Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE a indiqué à M. BOURGEOIS, son intention de démissionner. La mairie attend son courrier officiel pour acter sa décision.

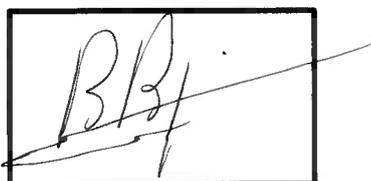
*Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.*

LE MAIRE

LA SECRETAIRE DE SEANCE

BERNARD BOURGEOIS

ANNETTE PIVERT



Commune de LOIRON-RUILLÉ  
Délibérations du Conseil Municipal  
*Séance du 26 mars 2024*

Numéro d'ordre	Objet
2024-020	Avis du conseil municipal sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat du bassin de l'Oudon

